

Publié le 17 décembre 2021 à 16h56

# Ploemeur : la justice se penche sur le permis de construire 190 logements rue des Ormes



Le permis de construire a été accordé au groupe Lamotte pour construire 190 logements rue des Ormes, à cheval entre Lorient et Ploemeur, à côté du lycée Notre-Dame de la Paix. (Le Télégramme/Katell Brélivet)

Lecture : 2 minutes.

**Sept riverains de la rue des Ormes, à Ploemeur, demandent à la justice d'annuler le permis de construire octroyé à Lamotte Construction pour un projet de construction de 190 logements. Le tribunal se prononcera début janvier 2022.**

Sept riverains ont demandé au tribunal administratif de Rennes, ce vendredi 17 décembre 2021, d'annuler le permis de construire accordé en août 2020 à Lamotte Construction pour le projet d'envergure prévu rue des Ormes, à cheval entre Lorient et Ploemeur. Le groupe Lamotte ambitionne de faire construire 190 logements, dans des immeubles et des maisons individuelles, près des lycées Notre-Dame-de-La Paix et Saint-Joseph-La-Salle, qui regroupent à eux deux « 3 000 élèves ».

Les requérants, fermement opposés à ce projet immobilier, avaient saisi le juge des référés afin de faire suspendre l'arrêté municipal mais le juge ne leur avait donné que partiellement raison : il l'avait seulement suspendu « pour le bâtiment 1 ».

Sur le fond, les requérants maintiennent que le projet « ne respecte pas les règles

d'implantation » prévues par le Plu (plan local d'urbanisme) de Ploemeur : les constructions seraient trop proches des maisons existantes. Sur ce point, le rapporteur public leur a toutefois donné tort : un permis de construire « modificatif » délivré en juin 2021 avait permis de « respecter le règlement du Plu ». Il a notamment précisé que, contrairement à ce que soutiennent les sept requérants, le projet de 5 021 m<sup>2</sup> ne dépasse pas les « 50 % d'emprise au sol » par rapport à la surface totale du terrain d'assiette.

## **Un « quartier déjà accidentogène » selon les riverains**

Les riverains - tous absents à l'audience - estiment aussi que ce projet présente « un risque pour la sécurité publique » dans la mesure où la présence des deux écoles rend déjà le quartier « accidentogène » : ils craignent que la forte augmentation de population liée à l'habitation de ce vaste ensemble immobilier n'engendre un « surcroît de dangerosité ».

Pourtant, le rapporteur public n'a pas non plus été dans le sens des riverains, dans la mesure où, selon lui, l'accès unique « d'une largeur de 5 à 6 m », par la rue des Ormes, « facilite les manœuvres et offre une meilleure visibilité ». Par ailleurs, le magistrat estime que les critères de sécurité sont bien remplis, puisque la circulation est « limitée à 30 km/h » dans la rue et que s'y trouve « un dos-d'âne ». Il a donc préconisé de débouter les requérants.

Le tribunal administratif de Rennes, qui a mis son jugement en délibéré, rendra sa décision « en début d'année 2022 ».

Soutenez une rédaction professionnelle au service de la Bretagne et des Bretons : abonnez-vous à partir de 1 € par mois.

**Je m'abonne**